

Appel d'offres

Cahier des charges

Campagne de caractérisations des ordures ménagères résiduelles dans le cadre de l'agrément Emballages ménagers et papiers graphiques

Version 1.0 du 15 Septembre 2026



Vous avez des questions ? Vous pouvez nous écrire à mathieu.boulinguez@citeo.com en mettant remi.leonard@citeo.com en copie.

En cas de modification de ce cahier des charges après sa publication, tous les candidats l'ayant déjà téléchargé seront informés. La nouvelle version du cahier des charges sera également disponible sur le site internet de Citeo (www.citeo.com).



I. Enjeux et Objectifs

Présentation de l'entreprise

Le groupe Citeo (entités Citeo, Adelphe & Citeo Pro) est une entreprise à mission, créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution, pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

En 2025, grâce au geste de tri des Français, devenu premier geste écocitoyen., le taux de recyclage des emballages ménagers a atteint 73%. Pour le papier, ce taux atteint 75%.

Citeo est l'acteur français de la REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour les papiers et les emballages ménagers : inscrit dans le code de l'environnement, il signifie que le producteur ou distributeur est responsable de, et finance, l'élimination des déchets provenant de leurs produits. Citeo dispose de deux agréments de l'Etat pour exercer cette activité. Sans but lucratif, elle est donc financée par les entreprises pour prendre en charge la fin de vie, dont le recyclage, des emballages ménagers et des papiers.

En devenant entreprise à mission en novembre 2020, Citeo s'est dotée d'une raison d'être et d'objectifs sociaux et environnementaux : « Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer les transformations qui s'imposent, Citeo veut engager et accompagner les acteurs économiques à produire, distribuer et consommer en préservant notre planète, ses ressources, la biodiversité et le climat. »

Citeo poursuit ainsi les cinq objectifs sociaux et environnementaux suivants, dans le cadre de son activité :

1. Réduire l'impact environnemental des produits des clients de Citeo, en ancrant l'économie circulaire et l'éco-conception dans leurs pratiques et leurs stratégies ;
2. Créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ;
3. Donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ;
4. Co-construire et promouvoir les solutions et les positions de Citeo, de l'échelle locale à l'international ;
5. Cultiver l'engagement des équipes de Citeo dans le cadre de sa mission.

Contexte de la demande

Dans le cadre de son agrément Citeo doit réaliser des caractérisations du contenu des OMR des collectivités territoriales avec lesquelles elle est en contrat.

La méthodologie présentée dans le présent cahier des charges a été élaborée avec l'ADEME et validée par le Ministère de la Transition Ecologique, après concertation avec les associations représentant les Collectivités locales.

Une première campagne de caractérisation a été réalisée entre juin 2024 et décembre 2025. Une seconde campagne est en cours de réalisation sur 2026.

Ces mesures ont été élargies aux départements d'Outre-mer où Citeo intervient depuis juillet 2025.

En complément de ces mesures prévues dans le cadre de l'agrément, Citeo se réserve la possibilité de faire réaliser certaines caractérisations plus détaillées dans l'esprit de la campagne nationale CEPOM réalisée en 2020/2021.

Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir et encadrer la mission que Citeo confiera à plusieurs prestataires (respectivement nommés ci-après « Prestataire.s retenu.s »). Cette mission consiste en la réalisation d'analyses de composition, appelées « caractérisations », des ordures ménagères résiduelles.



Les caractérisations sont réalisées par les Prestataires retenus sur les collectivités locales désignées par Citeo, en coordination avec lesdites collectivités et leurs opérateurs de collecte et de traitement avec lesquelles les Prestataires retenus identifieront le site d'intervention adapté pour chaque collectivité. Elles sont menées selon un plan d'échantillonnage préalablement établi avec la collectivité selon les critères de la méthode. Les résultats sont restitués au format défini par Citeo.

L'objectif est de produire des données représentatives, comparables et exploitables statistiquement à l'échelle nationale et nécessite, de la part des candidats, une bonne compétence en caractérisation de déchets et une application stricte du protocole détaillé dans ce document.

La période d'attribution de la mission couvre la période du 1^{er} décembre 2026 au 31 janvier 2029 avec reconduction possible d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 janvier 2030.

Les mesures terrain pour une année N ne pourront avoir lieu que du 1^{er} janvier au 31 décembre (avec prolongation exceptionnelle jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 après accord de Citeo).

Le territoire couvert comprend la France Hexagonale et les DROM COM.

II. Description de la mission et résultats

Contenu général de la mission

Les prestations consistent en la réalisation de caractérisations d'ordures ménagères résiduelles selon 2 protocoles possibles différents :

- Protocole « agrément » : protocole de caractérisation avec une grille simplifiée (annexe 4)
- Protocole « CEPOM » : protocole de caractérisation avec une grille détaillée (annexe 5)

Les Prestataires retenus seront prévenus a minima 1 mois avant la réalisation de caractérisation type « CEPOM ». Les caractérisations type « CEPOM » pourront se substituer aux caractérisations agrément.

Si le présent appel d'offres constitue le principal moyen de réalisation de cette grande campagne nationale, il pourra être complété par d'autres moyens :

- 1) **La réalisation par l'Ademe d'une campagne MODECOM.** Depuis le Modecom 2024, les catégories de tri ont été adaptées afin d'être compatibles avec la grille de caractérisation Citeo. A la demande de Citeo, il pourra être envisagé, sur les territoires où des mesures MODECOM réalisées par l'ADEME sont prévues, de substituer les mesures Citeo par les mesures faites par l'Ademe.
- 2) **La réalisation de caractérisations par les collectivités elles-mêmes**, comme le cahier des charges d'agrément le permet. Cette réalisation est conditionnée :
 - A la réalisation des mesures par un tiers spécialisé
 - Au respect du protocole « agrément » de caractérisation ou de celui du « Modecom 2024 »
 - A la validation préalable de la méthode d'intervention et du plan d'échantillonnage par Citeo
 - Contrairement aux campagnes 2024-2025 et 2026, la validation du plan d'échantillonnage des collectivités ne fait pas partie de la présente mission
 - A la transmission des données de caractérisations



Ces informations sont fournies à titre informatif, l'articulation et la bonne coordination entre ces moyens d'intervention fera l'objet d'une attention particulière au démarrage de la mission (planification). Les candidats sont toutefois libres de faire des propositions qui permettraient d'anticiper au mieux cette coordination.

Description de la campagne nationale de caractérisations « agrément »

Il s'agit d'une campagne d'envergure qui doit répondre à l'objectif de couverture du territoire hexagonal (+Corse) et les DROM-COM ou Citeo intervient. Cette campagne est renouvelée chaque année.

La méthodologie complète, y compris la volumétrie des caractérisations à réaliser, a été élaborée avec l'ADEME et validée par le Ministère de la Transition Ecologique.

Nombre de caractérisations à réaliser

Le nombre de caractérisations indiqué est une estimation pour l'année 2027 sur l'ensemble de la France Hexagonale et Corse, étant entendu que :

- Les caractérisations ne seront pas à réaliser pour les collectivités qui feront réaliser elles-mêmes les caractérisations et si celles-ci sont jugées conformes par Citeo ou AMO.
- Le nombre de caractérisations est basé sur une liste de collectivités susceptible d'ajustement (fusions, scissions notamment),
- Le nombre cible de caractérisations à réaliser par collectivité est susceptible d'évoluer en fonction des niveaux de performance des collectivités au sens du Cahier des charges.
- Certaines collectivités refusent les caractérisations sans qu'il soit possible de prévoir lesquelles ;

En outre, les résultats de la campagne de caractérisation N-1 (2026 actuellement) qui servent au ciblage pour l'année N (2026) ne sont pas encore connus. Le nombre de caractérisation envisagées par département pourra donc être ré-évalué à la hausse comme à la baisse.

Au moment de l'établissement du contrat et pour chaque renouvellement, Citeo ne pourra donc pas s'engager auprès du Prestataire retenu sur un nombre de caractérisations à réaliser au cours d'une année dans les départements attribués. Citeo ne pourra être tenue responsable d'un nombre de caractérisations inférieur au volume estimatif annoncé dans les présentes du fait du refus des collectivités ou de tout autre évènement indépendant de la volonté de Citeo.

En tout état de cause le Prestataire retenu s'engage à :

- Réaliser entre le 1er janvier et le 31 décembre l'ensemble des caractérisations confiées par Citeo dans la limite du nombre maximal indiqué par ses soins au BPU. Ce nombre pourra être ré-évalué après accord entre Citeo et le Prestataire retenu.
- Sur la France Hexagonale, répartir ses interventions de manière équitable sur les 4 trimestres de l'année calendaire sur son périmètre d'intervention. Pour les DROM-COM, la planification des caractérisations prendra en compte la saisonnalité de chaque territoire.
- Reprogrammer les caractérisations des collectivités qui acceptent les caractérisations après un premier refus ou alerter Citeo en cas de manque de disponibilité pour réaliser ces caractérisations.

En cas de reconduction ou de prolongement de la mission, les Parties définiront le nombre de caractérisations supplémentaires à effectuer sur la période de reconduction aux conditions qu'elles détermineront conjointement.

Le nombre de caractérisations à réaliser par le Prestataire retenu et leur répartition géographique sera rediscuté avant toute reconduction du présent contrat.



Répartition des caractérisations en France Hexagonale

Sur le territoire de la France Hexagonale, le nombre de caractérisation annuelles, à réaliser par collectivité est le suivant :

- Les CL de moins de 100 000 habitants font l'objet de 5 caractérisations
- Les CL de 100 000 à 400 000 habitants font l'objet de 8 caractérisations
- Les CL de 400 000 à 1 millions d'habitants font l'objet de 15 caractérisations
- Les CL de plus de 1 millions d'habitants font l'objet de 25 caractérisations.

En outre, comme prévu par le cahier des charges d'agrément de la filière EMPG, la fréquence de caractérisation est adaptée sur les CL les plus performantes : sur celles-ci, une intervention est prévue tous les 3 ans.

Le volume de caractérisation envisagé sur l'année 2027 (incluant les caractérisations réalisées par les CL) en France Hexagonale est le suivant :

Tranche de population	Nombre prévisionnel de collectivités	Nombre de caractérisations par collectivités	Nombre annuel global prévisionnel de caractérisations
< 100 khab	238	5	1190
100 à 400 khab	117	8	936
400 à 1 000 khab	22	15	330
> 1 000 khab	4	25	100
TOTAL	381		2556

Répartition des caractérisations en DROM COM

Compte-tenu de la difficulté de mettre en place une fiabilisation statistique sur ces territoires spécifiques, le nombre de caractérisations à réaliser par collectivité a été fixé à 8 échantillons.

Le volume et la répartition prévisionnelle des caractérisations à réaliser par département sont les suivants :

DEPT	Territoire	Nombre de collectivités	Population	Nombre de caractérisations par département
971	Saint-Martin	1	34 065	8
971	Guadeloupe	5	383 559	40
972	Martinique	3	361 225	24
973	Guyane	4	285 482	32
974	La Réunion	5	863 083	40
975	Saint-Pierre et Miquelon	1	5 985	8
976	Mayotte	1	256 518	8
Total		20	218 9917	160



Le Prestataire retenu prendra en compte les saisons et de la fréquentation touristique. En effet, les DROM-COM sont généralement marqués par une saison sèche ou chaude, et une saison humide ou froide :

Territoire	Saison sèche / chaude + Forte fréquentation touristique	Saison humide / froide + Faible fréquentation touristique
Guadeloupe	Décembre à avril	Juin et de septembre à mars
Saint-Martin	Décembre à mai	Juin à novembre
Martinique	Décembre à mai	Juin et de septembre à mars
Guyane	Juillet/Août	Novembre, avril & mai
La Réunion	Décembre à avril	Juin, Septembre, Novembre
Mayotte	Mai à octobre	Novembre à avril
Saint-Pierre-et-Miquelon	Juin à septembre	Décembre à mars

Autant que possible dans la programmation le Prestataire retenu, tiendra compte de ces deux saisons qui peuvent influencer sur la composition des OMR. Il pourra proposer au choix d'intervenir :

- Sans surcoût pour une même année de mesures sur les deux saisons pour une même collectivité
- Sur une année sur une saison et une autre année sur une autre saison
- Sur la période qui représente la plus longue période de l'année

Protocole de caractérisation

Le protocole de caractérisation présenté en annexe 3 doit être respecté. Il a été élaboré en concertation avec l'ADEME. Il s'inspire des normes NF X30-413 (prélèvement sur benne de collecte) et NF X30-408 (caractérisation).

Le respect du protocole d'échantillonnage est un élément particulièrement important afin de s'assurer d'une bonne homogénéité et représentativité des échantillons.

Les principales adaptations aux normes pour les caractérisations agrément sont :

Sur la norme X30-413 (prélèvement sur benne de collecte)

- La masse de l'échantillon à constituer est ramenée à 250 kg au lieu de 500 kg.

Sur la norme NF X30-408 (caractérisation).

- Prélèvement du quart du reste : la masse initiale de l'échantillon étant de 250 kg, la masse de l'échantillon trié après quartage est de minimum 65 kg
- Tri et criblage
 - Un seul criblage est réalisé, sur un crible à maille ronde de 50 mm.
 - Pour les caractérisations agrément, les éléments inférieurs à 50 mm ne sont pas triés (pas de sous échantillonnage) et sont à peser dans la catégories « fines »
 - Pour les caractérisations CEPOM,
 - les éléments inférieurs à 50 mm devront être criblés sur un crible de maille 20mm
 - Les éléments inférieurs à 20 mm et les éléments compris entre 20 et 50 mm devront être pesés
 - ¼ des éléments compris entre 20 et 50 mm seront prélevés et triés selon les catégories définies.
 - La grille de tri est adaptée aux besoins de Citeo



Grilles de caractérisation :

Il conviendra de suivre les grilles de caractérisations présentées en annexe 4 pour toutes les caractérisations « agrément » et en annexe 5 pour toutes les caractérisations CEPOM. A noter que les catégories présentées dans la grille CEPOM pourront être amenées à évoluer, sans dépasser 80 sous-catégories de tri (les éléments inférieurs à 50mm étant à trier selon les catégories de tri principales).

Contenu détaillé de la mission opérationnelle

Pour chaque collectivité confiée au Prestataire retenu par Citeo, la prestation se déroule en plusieurs phases :

- Préparation de l'intervention par le Prestataire retenu :
 - o Prise de contact avec les collectivités, présentation de la démarche, recueil des informations nécessaires pour l'établissement du plan d'échantillonnage.
 - o Elaboration et validation du plan d'échantillonnage (qui prendra en compte les éventuelles caractérisations réalisées par la collectivité ou par l'Ademe dans le cadre du Modecom)
 - o Programmation des interventions terrains : recherche des lieux de tri et prise de rdv avec les sites où pourront avoir lieu les prélèvements et les caractérisations. Lors de ces échanges avec les sites, le prestataire retenu se mettra en conformité avec les exigences de sécurité des sites et il complètera si nécessaire à l'avance les documents demandés par les exploitants des sites (plans de prévention)
- Validation par Citeo de la préparation
- Réalisation des caractérisations terrain
- Remontée des données de caractérisations à Citeo
- Validation des interventions terrains par Citeo

Pour les collectivités qui feront faire elles-mêmes leurs caractérisations et qui feraient partie de la liste des collectivités transmises par Citeo au Prestataire retenu, ce dernier en informera Citeo. La collectivité concernée sera retirée de la liste des collectivités à caractériser (transmission de mail ou mise à jour de l'outil de suivi). Cette prise de contact ne fera pas l'objet d'une rémunération, de la part de Citeo.

Préparation de l'intervention par le Prestataire retenu :

Prise de contact :

Citeo mettra à disposition les coordonnées des contacts à prendre auprès des collectivités. Citeo aura préalablement informé chaque collectivité de la démarche et du nom du Prestataire retenu qui la contactera. Celui-ci devra alerter Citeo en cas de difficulté organisationnelle avec la collectivité.

Pour chaque échange, le Responsable des Opérations de Citeo en charge de la collectivité et l'adresse mail caracterisation.omr@citeo.com devront être mis en copie.

Les contacts devront se faire par téléphone et par mail et devront être renseignés dans l'outil de suivi mis à disposition par Citeo a minima une fois par semaine. Le Prestataire retenu devra assurer des relances à un rythme régulier (plusieurs fois par mois) en variant les modes de prise de contact. En cas d'absence de retour répété de la part d'une collectivité ou en cas de difficultés, le prestataire retenu devra solliciter le Responsable des Opérations de Citeo en charge de la collectivité pour avoir son appui.

Le Prestataire retenu devra anticiper les prises de contact afin d'assurer une programmation fluide tout en veillant à limiter les impacts des caractérisations sur l'organisation des collectivités et des sites où les mesures seront réalisées. Les retours d'expérience des précédentes campagnes indiquent qu'un délai minimal de 2 mois est souvent nécessaire entre la prise de contact et la réalisation des caractérisations.

Le Prestataire retenu est informé que les collectivités sont celles en contrat avec Citeo au titre du Contrat Type pour la Collecte Sélective (CTCS), précédemment appelé « CAP ». Parmi ces collectivités, il y a des collectivités à compétence collecte et des syndicats de traitement. A titre informatif la répartition est la suivante :



- collectivités ayant la compétence collecte (24% des contrat CAP en 2026)
- collectivités ayant la compétence traitement (12% des contrats CAP en 2026)
- collectivités ayant la compétence collecte & traitement (62% des contrats CAP en 2026)

Dans le cas le Prestataire retenu intervient sur un CTCS « traitement » regroupant plusieurs collectivités de collecte qui ne sont pas directement en contrat avec Citeo, le Prestataire retenu prend en charge la prise de contact avec l'ensemble des collectivités de collecte du territoire pour organiser la prestation. Le Prestataire retenu détaille au BPU les coûts de préparation en fonction du nombre de ou plusieurs collectivités de collecte sont rattachées à une collectivité de traitement.

Le Prestataire retenu s'engage à avoir pris contact avec l'ensemble des collectivités confiées dans un délai de 6 semaines à compter de la transmission par Citeo des contacts.

Elaboration des plans d'échantillonnage :

Les critères pris en compte pour la réalisation des plans d'échantillonnages sont :

- La répartition de la population selon les typologies d'habitat telles que définies par l'Ademe dans SINOE sur le périmètre du contrat passé entre la collectivité et Citeo
- La présence (sur tout ou partie du territoire) d'une tarification incitative (TI)
- Les modes de collecte des OMr et des emballages légers ainsi que les schémas de collecte sélective (multimatériaux, fibreux/non fibreux, emballages/papiers, autre)

Au cours des échanges qu'il aura avec la collectivité, le Prestataire retenu s'assurent que les informations transmises par Citeo sont toujours valides et remontent à Citeo les éventuels changements dans l'outil de suivi mis à disposition.

L'échantillonnage sera stratifié pour chaque collectivité afin de tenir compte des caractéristiques de la collectivité en termes de typologie d'habitat et d'organisation de la collecte.

Le Prestataire retenu fera les rendez-vous téléphoniques ou les visio-conférences nécessaires afin d'élaborer le plan d'échantillonnage et d'assurer la programmation des interventions terrain.

Citeo ne dispose pas des informations détaillées des tournées de collecte que seule la collectivité, ses adhérents ou les prestataires de collecte ont en leur possession. Le Prestataire retenu devra recueillir auprès des collectivités ou de leurs opérateurs, ces informations sur les tournées, leur périmètre et les caractéristiques (types habitats, spécificités...) des secteurs collectés.

Cependant, Citeo transmettra les informations utiles en sa possession pour préparer le plan d'échantillonnage et la réalisation des caractérisations et qu'il faudra vérifier avec les collectivités :

- Le périmètre contractuel transmis par Citeo,
- Les modes de collecte des OMr et des emballages légers ainsi que les schémas de collecte sélective (multimatériaux, fibreux/non fibreux, emballages/papiers, autre)

Pour la réalisation des plans d'échantillonnages, Citeo mettra à disposition du Prestataire retenu un fichier Excel contenant les informations nécessaires (liste des communes avec leur milieu) et facilitant l'élaboration du plan d'échantillonnage.

Le Prestataire retenu devra auprès de chaque collectivité identifier les tournées possibles à cibler et identifier les parts des communes concernées par la tournée (en % des habitants de la commune). Il identifiera avec les collectivités les circuits de collecte atypiques susceptibles de ne pas être représentatif du territoire étudié (par exemple, les circuits réalisés uniquement sur des zones d'activité ou regroupant les établissements type Ephad, hôpitaux, établissement de restauration...)



En cas de multiplicité de bennes répondants aux principes retenus dans le plan d'échantillonnage, le choix des bennes à échantillonner au sein de chaque strate (combinaison typologie d'habitat / tarification / mode de collecte / CL de collecte d'origine) définie se fera par tirage au sort.

Afin de limiter au maximum le risque d'attente sur le site de prélèvement, le Prestataire retenu veillera à élaborer un plan d'échantillonnage avec des redondances de bennes pour éviter d'être bloqué par une benne qui serait en retard ou qui aurait vidé son chargement au mauvais endroit en échappant à la vigilance des caristes du site et du Prestataire retenu.

Programmation et organisation des interventions :

Sur base des contacts communiqués par la collectivité, le Prestataire retenu contactera les opérateurs de collecte et les sites de prélèvement afin de programmer les caractérisations en tenant compte :

- Des contraintes des sites (arrêts techniques, période de suractivité...)
- Des jours de collecte des bennes ciblées de la collectivité ainsi que des autres collectivités afin de pouvoir mutualiser les mesures sur une même semaine de mesure

La surface nécessaire à la réalisation des caractérisations est comprise entre 50 et 100m².

Le Prestataire retenu alertera Citeo en cas de refus ou d'exigence spécifique du site afin que des solutions soient trouvées.

Le Prestataire retenu organisera avec le site de caractérisation ou la collectivité la mise à disposition du matériel roulant et d'un chauffeur habilité par le site accueillant les caractérisations nécessaires aux prises d'échantillons, leur préparation et la reprise des matières après l'opération.

En cas d'impossibilité d'avoir cet engin avec un chauffeur mis à disposition sur le site, le Prestataire retenu devra en informer Citeo suffisamment à l'avance et devra identifier les solutions les plus adaptées (location d'un engin avec ou sans chauffeur, détournement des bennes vers un autre site...) de sorte qu'une solution puisse être trouvée pour pouvoir respecter le protocole d'échantillonnage.

Dans certains cas, le Prestataire pourra être amené à identifier avec les CL et les représentant locaux de Citeo des solutions alternatives pour réaliser les caractérisations : modification de la collecte, mise à disposition de site et remise en état après intervention, transfert de déchets... L'organisation de ces opérations reste à la charge du Prestataire retenu.

Dans le cas où la réalisation des interventions engendrerait des frais pour le prestataire de collecte ou le gestionnaire du site accueillant les caractérisations, le Prestataire retenu récupérera les devis liés à ces frais opérationnels et les soumettra à Citeo pour validation.

Seuls les devis conformes validés préalablement à l'intervention pourront faire l'objet d'un remboursement ou d'une prise en charge. Le Prestataire retenu est informé que sur certaines périodes ou en fonction du montant du devis, la validation des devis par Citeo peut prendre plus de 2 semaines : le Prestataire retenu tient compte ce délai dans son organisation. Citeo ne pourra être tenu responsable de l'annulation d'une intervention en cas de non-acceptation de devis.

Après accord de Citeo, les frais pourront soit être avancés par le Prestataire retenu qui sera remboursé par Citeo, soit directement pris en charge par Citeo. Citeo réglera les frais à l'issue de la validation des interventions du Prestataire retenu sur le site. Dans certains cas (notamment les locations d'engins, besoin de signatures de devis avant la réalisation des prestations), le Prestataire retenu devra prendre en charge les frais avant d'être remboursé par Citeo. Les prestations engagées par le Prestataire retenu n'ayant pas été préalablement validées par Citeo ne pourront pas être remboursées.

Le Prestataire retenu a en charge la gestion des échanges et la récupération de l'ensemble des éléments et



justificatifs permettant le règlement des collectivités, des opérateurs, ou des fournisseurs de solutions sollicités pour réaliser les caractérisations.

Pour certaines interventions, le recours à un conducteur d'engin peut être nécessaire, en plus de la location de celui-ci. Les candidats peuvent proposer au BPU un montant forfaitaire supplémentaire, pour la mise à disposition d'un conducteur d'engin sur une caractérisation.

Le Prestataire retenu s'engage à programmer régulièrement les interventions au cours de l'année et à respecter les taux d'avancement suivants :

	Fin T1	Fin T2	Fin T3	Fin T4
Taux d'avancement de la programmation	30%	50%	75%	100%

Le taux d'avancement ici exprimé correspond au nombre d'interventions planifiées dans l'outil de suivi Citeo sur des collectivités dont le plan d'échantillonnage est validé par Citeo ou son AMO.

En cas de retard constaté à la fin d'un trimestre, le Prestataire retenu devra apporter les éléments permettant de justifier le décalage et proposera un plan d'action pour combler ce retard en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires.

En cas de non-respect de cet indicateur d'avancement, Citeo se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités.

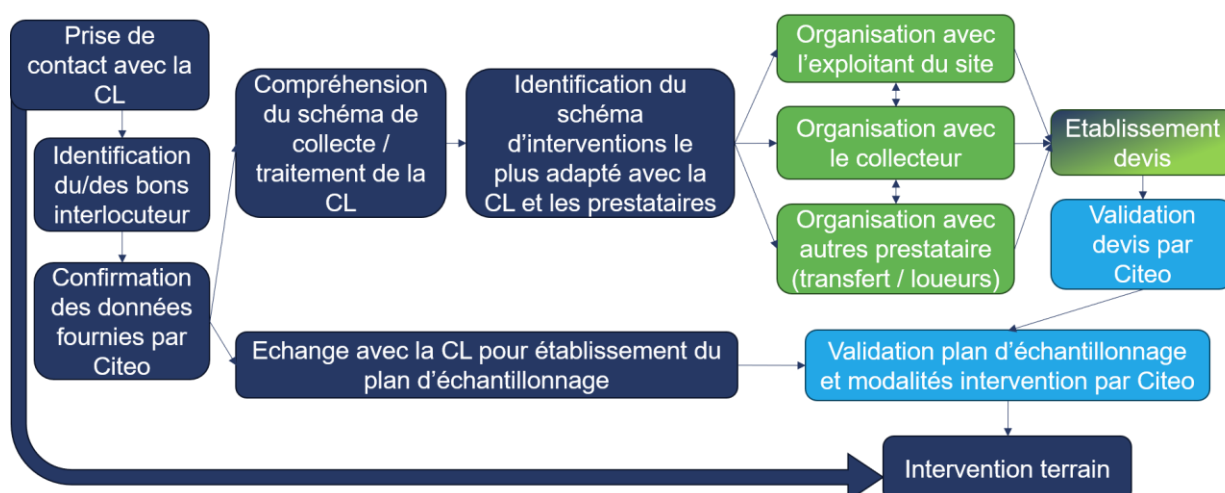
Les modalités applicables au présent marché seront communiquées en cours de procédure aux candidats.

Validation par Citeo de la préparation :

Le Prestataire retenu soumet à la validation de Citeo le plan d'échantillonnage et les éventuels devis a minima 10 jours avant la première intervention sur le terrain via la plateforme mise à disposition par Citeo (Daxium ou équivalent). En cas de dysfonctionnement de la plate-forme, une validation par mail pourra être demandée.

En l'absence de validation préalable de Citeo, le Prestataire retenu s'interdit toute intervention sur une collectivité. Citeo ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation ou de décalage d'intervention lié à une absence de validation de l'intervention par Citeo.

Le schéma ci-dessous synthétise le déroulé de la préparation :



Réalisation des caractérisations :

Le retour d'expériences obtenu sur les programmes de caractérisations 2024-2025 et 2026 indique que 2 à 3 caractérisations sont réalisables par jour pour une équipe de deux à trois personnes sous réserve de la disponibilité des bennes de collecte et du chargeur. Toutefois, le Prestataire est informé que ce rythme dépendra des circuits et des fréquences de collecte de chaque collectivité et ne peut être garanti. Afin d'assurer un niveau de qualité satisfaisant, le Prestataire retenu s'interdit de faire réaliser à une même équipe plus de 4 caractérisations par jour.

Pour chaque pesée sur le terrain, le Prestataire retenu prend en photo à la fois les déchets concernés et l'afficheur de l'équipement de pesée de manière à justifier le poids. Il consigne dûment ces éléments à Citeo dans l'outil de saisie mis à disposition par Citeo. Toute absence de photo (y compris partielle, incomplète ou floue) devra être justifiée.

Pour les caractérisations CEPOM, compte-tenu du nombre de catégories beaucoup plus important et de la taille plus importante des quantités à caractériser, la réalisation d'une caractérisation par jour pour une équipe de deux ou trois personnes est tenable.

Afin d'optimiser les déplacements, le Prestataire retenu pourra privilégier la réalisation sur une même semaine des caractérisations des différentes collectivités d'un bassin versant du site recevant les bennes de collecte. Cette recherche d'optimisation en doit cependant pas se faire au détriment du maintien d'un bon rythme de réalisation des caractérisations. Ces optimisations sont à rechercher par le Prestataire retenu et ne peuvent être garanties par Citeo.

Dans tous les cas, Citeo recommande pour ces caractérisations « agrément » et « CEPOM » la présence d'au moins deux ou trois personnes par intervention dont a minima une personne expérimentée salariée du Prestataire retenu. Le Prestataire retenu pourra proposer une autre organisation avec davantage de personnes sur site pour maximiser le nombre de caractérisations réalisées dans une même journée et s'adapter aux contraintes.

Le Prestataire retenu doit amener sur site tout le matériel nécessaire au bon déroulement des caractérisations à savoir :

- Table de tri avec une maille de 50mm,



- Contenants de grande capacité pour le quartage type caisse palette ou bacs 4 roues type 660L (certains sites de prélèvement disposent de bacs mais le Prestataire retenu doit pouvoir en assurer la fourniture en cas d'indisponibilité). Les contenants utilisés doivent permettre le passage des hétéroclites généralement observés dans les Omr (gros cartons, pneus, grands films, ...)
- Contenants de plus petites capacités pour accueillir les déchets triés, tarés avant chaque intervention
- Pour la pesée des échantillons : système de pesée permettant la pesée de grand contenant (type transpalette peseur ou équivalent), avec une portée d'au moins 500kg et une précision de 500g.
- Pour la pesée des catégories : une balance de 150 kg avec une précision de 50g homologuée dont le carnet de métrologie est en cours de validité
- La pesée de certaines catégories dont les quantités et le poids sont faibles, une balance avec une précision minimum de 5 g sera demandée
- Un système d'abri pliable du type barnum pour les sites où il n'y a pas de locaux disponibles et si les conditions permettent une installation en extérieure
- Les équipements de protection individuelle exigés par les sites et pour la sécurité de la manipulation des déchets (chaussures et lunettes de sécurité, gants anti-coupures et anti-piqûre, gilet réfléchissant, etc...)
- Un téléphone ou une tablette Android (8.0 ou version ultérieure et équipé d'un appareil photo), chargé, pouvant être connecté à internet, pour la consignation des résultats dans la plate-forme web ou l'application dédiée ainsi que pour la prise des photos. A noter que en cas de dysfonctionnement avéré de la plate-forme et après accord de Citeo les informations devront être consignées sous Excel et les photos conservées par le Prestataire retenu avant d'être saisi dans l'outil (cf. prix spécifique dans le BPU dans ce cas). L'outil devra régulièrement être synchronisé, et a minima une fois par jour à l'issue des caractérisations (cette synchronisation nécessite d'être connecté à internet via réseau mobile ou wifi).

Le Prestataire retenu prévoit autant de matériel de secours que nécessaire pour pouvoir assurer la mission en cas de défaillance de son matériel.

Le Prestataire retenu s'engage à respecter scrupuleusement le protocole de caractérisation. Il est le garant de la qualité et de la conformité des informations qu'il transmet à Citeo. En cas d'écart au protocole, le Prestataire retenu en averti Citeo, qui arbitrera des suites à donner, pouvant aller jusqu'à la reprogrammation de l'intervention aux frais du Prestataire retenu.

Citeo contrôlera les résultats transmis par le Prestataire retenu. En cas d'écart significatif (supérieur à 5%) entre le poids prélevé (échantillon de masse minimale de 65kg après quartage) et la somme des poids des fractions triées et des fines, Citeo se réserve la possibilité de refuser un échantillon et de demander au Prestataire retenu de reprogrammer la caractérisation concernée à ses frais.

Le Prestataire retenu s'engage à réaliser régulièrement les interventions au cours de l'année et à respecter les taux d'avancement suivants :

	Fin T1	Fin T2	Fin T3	Fin T4
Taux d'avancement de la réalisation des caractérisations	15%	40%	65%	100%

Le taux d'avancement ici exprimé correspond au nombre d'interventions réalisées par le Prestataire retenu et intégralement saisies dans l'outil de suivi Citeo.

En cas de retard constaté à la fin d'un trimestre, le Prestataire retenu devra apporter les éléments permettant de justifier le décalage et proposera un plan d'action pour combler ce retard en mettant en œuvre tous les moyens



nécessaires.

En cas de non-respect de cet indicateur d'avancement, Citeo se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités.

Les modalités applicables au présent marché seront communiquées en cours de procédure aux candidats.

Annulations des caractérisations :

En cas d'annulation d'une intervention, les seuls cas suivants permettent au Prestataire retenu de demander une compensation à Citeo :

- Refus d'intervention par une collectivité

En cas de refus d'une collectivité de réalisation des caractérisations, le Prestataire retenu pourra facturer une partie de la préparation sur la base d'un taux d'avancement défini par Citeo. L'avancement sera déterminé pour chaque collectivité sur la base des données renseignées dans Daxium (ou tout autre outil de saisie mis à disposition par Citeo). L'avancement dépendra du statut de la collectivité concernée sur l'outil de suivi (plan d'échantillonnage validé ou non par Citeo) et du nombre d'échanges renseigné par le Prestataire retenu

- Annulation de la campagne par une collectivité

En cas d'annulation d'une campagne par une collectivité moins de 7 jours avant la date planifiée de la première caractérisation, le Prestataire retenu pourra prétendre à une indemnisation.

L'indemnisation couvrira les frais liés à la réalisation de la caractérisation (frais de terrain + frais de déplacement), dans la limite de 1 benne par intervention.

Pour bénéficier de cette indemnisation, le Prestataire retenu devra obtenir, de la part de la collectivité ou de l'opérateur un mail, adressé à l'adresse caracterisation.omr@citeo.com détaillant la raison pour laquelle la caractérisation n'a pu avoir lieu et la date à laquelle cette annulation a été annoncée au Prestataire retenu.

- Loupé de benne

Dans le cas où, au cours d'une campagne sur une collectivité, une caractérisation ne peut être réalisée, du fait d'un oubli ou d'une erreur de vidage du fait de la collectivité ; le titulaire retenu pourra prétendre à une indemnisation.

L'indemnisation couvrira les frais liés à la réalisation de la caractérisation (frais de terrain + frais de déplacement), dans la limite de 1 benne par semaine d'intervention.

Pour bénéficier de cette indemnisation, le Prestataire retenu devra obtenir, de la part de la collectivité ou de l'opérateur un mail, adressé à l'adresse caracterisation.omr@citeo.com détaillant la raison pour laquelle la caractérisation n'a pu avoir lieu et confirmant la responsabilité de la CL ou de l'opérateur. Le Prestataire retenu devra apporter la preuve qu'il a mis en œuvre tous les moyens nécessaires qui aurait dû permettre d'éviter le loupé de benne (preuve de du rappel de l'opération à la CL dans les jours qui précèdent l'intervention, preuve de présence sur place au moment du déversement, ...).

Transmission des résultats :

A l'issue des interventions, le Prestataire retenu a en charge la vérification et le contrôle des éléments saisis par son équipe sur le terrain. A l'issue de cette vérification, il soumet l'ensemble des résultats d'une collectivité à la validation de Citeo, dans l'outil mis à disposition par Citeo (cf. Suivi de la mission et transmission des données à Citeo)

Le Prestataire retenu s'engage soumettre à validation de Citeo les résultats d'une collectivité au plus tard 3 semaines après la réalisation de la dernière caractérisation sur cette collectivité, sans dépasser le 31 décembre de l'année en cours.



III. Plusieurs attributaires retenus en fonction de leur capacité

Compte-tenu de la volumétrie importante de caractérisations à réaliser, Citeo se réserve le droit de sélectionner plusieurs prestataires.

Chaque Prestataire retenu le sera sur tout ou partie des départements, en fonction :

- des départements d'intervention sélectionnés par le candidat
- des départements d'intervention des autres candidats

Plusieurs prestataires pourront être retenus sur un même département afin de pouvoir gagner en réactivité en cas d'indisponibilité d'un prestataire et/ou en cas de volumétrie importante.

Citeo arbitrera l'attribution des collectivités aux différents prestataires, en faisant en sorte qu'il n'y ait qu'un seul prestataire par site de traitement. ou de prélèvement afin d'optimiser les moyens.

Le présent appel d'offres ne confère donc aux candidats retenus aucune exclusivité.

Dans le bordereau des prix, le candidat proposera pour 2027 :

- un engagement annuel minimal : le Prestataire retenu devra s'engager sur la réalisation de ces quantités lors de l'exécution de la mission
- des capacités supplémentaires possibles que Citeo pourra solliciter sur tout ou partie, sur simple demande écrite

Pour les années 2028 et 2029, le candidat proposera dans le BPU un engagement prévisionnel de la volumétrie possible. Avant le lancement des campagnes 2028 et 2029, Citeo sollicitera les Prestataires retenus afin qu'ils puissent mettre à jour cette volumétrie estimative et qu'ils puissent la décliner mensuellement.

Une phase de transition avec un BE qui termine une année (jusqu'au 31 janvier N+1) et un BE qui commence une mission (au 1er décembre N) peut être à prévoir pour certaines collectivités.

IV. Variantes

Le candidat pourra proposer toute variante permettant de répondre aux objectifs recherchés par Citeo, et en particulier de réaliser tout ou partie des caractérisations dans des locaux dédiés, différents des lieux de prélèvement. Il proposera pour cela des tarifs spécifiques.

Il conviendra dans tous les cas de respecter le protocole de prélèvement et le protocole de caractérisation.

Pour le chiffrage des variantes, le candidat pourra dupliquer le bordereau des prix ou remettre ces prix de variantes sous un format qui lui convient.

V. Périmètre géographique d'intervention

Il est souhaité que les Prestataires retenus puissent intervenir sur l'ensemble de la France, incluant la Corse ainsi que les DROM COM. Néanmoins, dans le bordereau des prix le candidat indiquera pour chaque département, dans la colonne dédiée, s'il peut intervenir ou pas. Pour les départements où il ne peut pas intervenir, il n'est pas tenu de remettre un tarif sur la ligne correspondante.

Les départements attribués sont les départements de rattachement des collectivités qui sont attribuées au Prestataire retenu.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas nécessairement des départements où auront lieu les caractérisations : dans certains cas, le vidage des bennes de collecte peut avoir lieu sur des départements limitrophes.



VI. Obligations du Prestataire retenu pour les mesures sur site

Le Prestataire retenu est responsable de l'application des consignes de sécurité (respect du règlement intérieur, signature du plan de prévention...) par le personnel qu'il mandate pour intervenir sur les sites dans le cadre de cette mission.

Le Prestataire retenu veillera également à ce que son personnel intervenant ne perturbe pas le bon fonctionnement des collectes et des sites sur lesquels il interviendra.

Avant chaque mesure sur site sur le périmètre d'une collectivité ou d'une entreprise, le Prestataire retenu devra se rapprocher de cette dernière afin de fixer de manière précise les modalités d'interventions.

Les prélèvements seront réalisés conformément au plan d'échantillonnage préalablement validé par Citeo. Sur le terrain, le Prestataire retenu s'assure, sous son entière responsabilité, que l'échantillon qu'il prélève provient bien du circuit de collecte qu'il a préalablement validé avec la CL et Citeo. En cas de changement non validé au préalable par Citeo, et dans le cas où l'origine de l'échantillon modifié ne pourrait être inclus dans le plan d'échantillonnage, le Prestataire retenu devra refaire à ses frais l'échantillon concerné, incluant les éventuels frais opérationnels supportés par la collectivité et/ou le(s) opérateur(s) concerné(s). Pour limiter ces risques, le Prestataire retenu est invité à prévoir des circuits de secours pour pouvoir réagir rapidement en cas d'aléas.

En outre, avant son intervention et sur le terrain, le Prestataire retenu met tous les moyens en œuvre pour organiser les interventions et éviter tout loupé de benne. Ceci comprend notamment de manière non limitative :

- La transmission de compte rendu d'organisation aux parties intéressées
- Le rappel du déroulement de l'opérations quelques jours avant le début de la campagne
- Le rappel quotidien pour chaque caractérisation aux interlocuteurs sur le terrain (prestataires, chauffeurs, opérateurs du pont bascule, ...) de la tenue de l'opération

Le Prestataire retenu a en charge la formation de son personnel. Il veillera à fournir au personnel les informations nécessaires à la bonne exécution du marché. Il s'assurera que les trieurs maîtrisent les différentes catégories de déchets et sont autonomes pour les identifier, afin de minimiser les erreurs de tri. Le Prestataire retenu devra mobiliser des personnes habituées à ce type de prestation et compétentes, afin de former le personnel non initié, de contrôler la qualité du tri, de coordonner les étapes et de garantir la représentativité des résultats avec le gisement analysé.

Compte-tenu de la nature de déchets manipulés (ordures ménagères brutes), le Prestataire retenu veillera à ce que les agents en charge de manipuler les déchets travaillent dans des conditions sanitaires adaptées. Il fournira tous les équipements de protection individuelle nécessaires (chaussures de sécurité, gants résistants aux coupures et aux piqûres, lunettes, masques, casques, protections auditives, etc.).

Le candidat précisera clairement dans son offre les moyens humains (chef d'équipe, opérateurs, éventuellement intérimaires, etc.) et matériels nécessaires (caisse, bacs, pelles, balances, table de tri, ...) qu'il compte mettre en œuvre.

Pour la réalisation des pesées, le Prestataire s'assure que son équipe utilise un moyen de pesée dont la portée et la précision est adaptée aux quantités pesées :

- Constitution de l'échantillon de 250 kg et de 65kg : précision de 500 grammes ou meilleure
- Pesées de l'échantillons (y compris autres déchets et fines : précision de 50 grammes ou meilleure



Le Prestataire retenu est informé que Citeo pourra mener des visites inopinées sur le terrain pour contrôler la bonne application du protocole.

VII. Délais d'exécution, planning de réalisation, organisation du déroulement de la mission

Les contrats de prestations entre Citeo et les Prestataires retenus s'achèveront le 31 janvier 2029.

Les contrats pourront toutefois être renouvelés pour une année supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2030, avec un délai de prévenance de 1 mois avant le démarrage effectif de ces nouvelles campagnes.

Un planning prévisionnel trimestriel des zones d'intervention est établi par le Prestataire retenu sur la base des exigences de priorisation définies par Citeo et des contraintes identifiées des sites de caractérisations. Ces plannings trimestriels seront transmis à Citeo pour validation, 1 mois avant le 1^{er} jour du trimestre en question.

Dans le BPU le candidat s'engage sur la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures chaque mois. S'il est constaté dans le cadre du déroulement de la mission que ces objectifs mensuels ne sont pas tenus et que les retards mettent en péril l'atteinte de l'objectif national, Citeo se réserve de droit d'apporter du renfort sur le département en question avec un autre prestataire.

Le pilotage global de la mission nationale de caractérisation des OMR sera réalisé par Citeo et un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) qu'il aura désigné.

Il n'est pas demandé aux Prestataires retenus un retraitement statistique des données qui sera réalisé par un cabinet spécialisé désigné par Citeo.

Les Prestataires retenus sont informés que dans certains cas, les collectivités peuvent les solliciter pour qu'ils réalisent un tri complémentaire sur la base des opérations menées par Citeo. Le Prestataire retenu est libre de proposer cette prestation complémentaire, mais il est informé que

- celle-ci se fait sous l'entière responsabilité du Prestataire retenu,
- qu'aucune prise en charge de Citeo n'est prévue pour cette prestation supplémentaire demandée par la CL
- qu'elle ne doit pas interférer avec la mission confiée par Citeo au Prestataire retenu. Elle ne doit notamment pas engendrer du retard dans la réalisation des missions du Prestataire retenu pour le compte de Citeo
-

VIII. Suivi de la mission et transmission des données à Citeo

Le suivi et la transmission des données de caractérisation se font à travers un outil mis à disposition de chaque Prestataire retenu. La reconduction de l'outil Daxium est prévue sur l'année 2027. Citeo conserve la possibilité de modifier ou d'adapter l'outil mis à disposition.

Le Prestataire retenu s'engage à utiliser la plateforme web Daxium (ou tout autre plateforme mis à disposition par Citeo) pour la programmation des caractérisations et l'application mobile Daxium (ou tout autre application mobile mise à disposition par Citeo) pour la saisie des données de caractérisations terrain.

L'outil mis à disposition par Citeo permet :

- La mise à disposition au Prestataire retenu des informations lui permettant de programmer les interventions
- Le suivi de l'avancement de la mission sur chaque collectivité



- La saisie sur le terrain des données de caractérisations et la prise de photo. Des captures d'écran de l'interface sont transmises à titre d'exemple pour que les candidats puissent visualiser la nature et le volume des informations à compléter sur le terrain. Citeo se réserve la possibilité d'ajouter des questions supplémentaires, sans que ceci puisse avoir une incidence sur le BPU du Prestataire retenu.
- La validation par Citeo ou son AMO des différentes étapes de l'intervention pour chaque collectivité

Les échanges avec les CL ou leur prestataire devront être consignés sur l'outil au fil de l'eau et les dates des interventions terrain devront être renseignées dès qu'elles sont validées par les collectivités. De manière plus globale, le Prestataire retenu s'engage à mettre à jour l'outil dès qu'une information nouvelle est disponible, et au plus tard **a minima chaque lundi soir** l'interface mise à disposition. Sa mise à jour est comprise dans les tarifs des caractérisations du Prestataire retenu

Dans le cadre de ses échanges par courrier électronique avec les collectivités ou leurs prestataires, le Prestataire retenu s'engage à mettre systématiquement en copie le responsable opérationnel Citeo en charge de la CL et la boîte caracterisations.omr@citeo.com en copie des échanges mails majeurs et a minima ceux concernant :

- Le première prise de contact
- La validation avec la CL du plan d'échantillonnage
- La validation avec la CL des dates et lieux d'intervention

L'utilisation et la mise à jour régulière de l'outil font partie intégrante de la prestation confiée et sont compris dans les tarifs présentés par les candidats.

A noter que en cas de dysfonctionnement avéré de la plate-forme et après accord de Citeo les informations devront être consignées sous Excel et les photos conservées par le Prestataire retenu avant d'être saisi dans l'outil (cf. prix spécifique dans le BPU dans ce cas).

L'outil de saisie sur le terrain devra régulièrement être synchronisé, et a minima une fois par jour à l'issue des caractérisations (cette synchronisation nécessite d'être connecté à un réseau mobile ou wifi).

Les candidats sont informés, concernant l'application mobile Daxium servant à saisir les données de caractérisations sur le terrain, des points suivants :

- Un seul compte Daxium ne peut être utilisé en même temps sur des appareils mobiles tablettes différents (1 compte = 1 appareil) ;
- Plusieurs comptes Daxium ne doivent pas être utilisés sur la même caractérisation (1 caractérisation = 1 compte Daxium)
- Une mise à jour de fiches avec l'interface web ne doit pas être effectuée tant que les caractérisations concernées sur le terrain n'ont pas été synchronisées ou que des interventions terrain sont en cours sur la fiche,

Chaque soir, toutes les données des caractérisations du jour doivent être synchronisées. Toute perte de données due à un retard de synchronisation ne pourra pas être imputée à Citeo ou sa plate-forme web de saisie des données de caractérisations et le Prestataire retenu devra reprogrammer à ses frais les caractérisations. En cas de difficulté pour la synchronisation des données, le Prestataire retenu ne devra en aucun cas désynchroniser ou désinstaller/réinstaller l'outil de la tablette ou du téléphone mobile sans en avertir au préalable Citeo et faire les vérifications nécessaires sur l'enregistrement en ligne des données (présence de l'ensemble des données de la tablette sur la version en ligne de Daxium).



En tout état de cause, Citeo ne pourra être tenue responsable de la perte de données liée à la mauvaise utilisation de la plateforme Daxium qui ne donnera lieu à aucune indemnisation de la part de Citeo.

La facturation sera basée sur les données renseignées dans l'outil de saisie mis à disposition par Citeo (Daxium ou .

Citeo se réserve le droit de refuser la facturation des caractérisations saisies via un autre outil que l'outil de saisie mis à disposition par Citeo sans accord préalable de Citeo. Les candidats préciseront dans leur offre le nombre d'équipes susceptibles d'intervenir sur le terrain.

En plus de l'outil mis à disposition par Citeo, des points réguliers rapides en distanciel seront organisés au besoin pour le suivi d'avancement avec chaque prestataire. Ceux-ci ne feront pas l'objet d'une facturation spécifiques et seront considérés comme inclus dans les forfaits « préparation de mission » et « réalisation des caractérisations » du BPU.

Ces points permettront notamment d'échanger :

- L'avancement de la prise de contact avec les collectivités
- L'avancement de la programmation des caractérisations
- Les éventuelles difficultés rencontrées

Les données saisies par le Prestataire retenu feront l'objet de vérifications à distance de la part de Citeo ou de son AMO pour en contrôler la conformité et la cohérence. Le Prestataire retenu s'engage à apporter les corrections et justifications demandées par Citeo en cas d'erreur ou d'incohérence constatée, ces corrections pouvant aller jusqu'à la réalisation d'une nouvelle intervention sur le terrain à la charge du Prestataire en cas de non-respect du protocole ou d'incohérence marquée dans les résultats (écarts de poids supérieurs à 5% entre le poids du prélèvement et le poids trié par exemple).

Le Prestataire retenu est également informé que Citeo pourra contrôler ses interventions sur le terrain, sans qu'il n'en soit informé au préalable, pour vérifier que les interventions se déroulent conformément au protocole prévu par Citeo et annexé à ce cahier des charges.

- Réunions

Par défaut les réunions seront en distanciel néanmoins le candidat proposera aussi un prix par réunion en présentiel à Paris.

Au cours de la mission, des réunions optionnelles de 2H pourront être organisées à l'initiative de Citeo.

Des points réunissant tous les prestataires (2h) pourront être organisés sur le même format pour s'assurer de l'homogénéité de l'approche des différents intervenants.

D'autres réunions de travail intermédiaires pourront être proposées par le candidat dans son offre.

IX. Rémunération

Avant de transmettre sa facture, et ceci afin d'éviter les aller-retours et l'édicions d'avois, le Prestataire retenu transmettra au chef de projet Citeo une proposition de facture pour vérification.

La facturation se fera après validation par écrit par Citeo d'un état d'avancement mensuel établi par le Prestataire retenu et transmis à Citeo. En cas de demande de corrections de Citeo, le Prestataire retenu proposera un nouvel état d'avancement corrigé. Ce processus est réitéré jusqu'à acceptation par Citeo de l'état d'avancement.

Citeo règlera les sommes dues au plus tard quarante-cinq jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.



Les prix unitaires du marché sont fermes sur toute la durée d'exécution du marché.

X. Référents chez Citeo

Le responsable opérationnel chargé du suivi de la mission est Mathieu BOULINGUEZ. En cas d'indisponibilité le suivi sera réalisé par Rémi LEONARD.



XI. Annexes

[Annexe 1 - CGA de Citeo](#)

[Annexe 2 - Glossaire](#)

[Annexe 3 - Protocole de caractérisation](#)

[Annexe 4 - Grille pour les caractérisations « Agrément »](#)

[Annexe 5 - Grille pour les caractérisations « CEPOM »](#)

[Annexe 6 - Présentation de l'outil de saisie](#)

[Annexe 7 - Bordereaux de prix](#)



Annexe 1 - CGA de Citeo

Ci-jointes



Annexe 2 - Glossaire

Caractérisation : démarche complète de mesure de composition comprenant toutes les étapes l'échantillonnage, le tri

Criblage : tri par tranche granulométrique.

Echantillonnage : Processus de prélèvement ou de constitution d'un échantillon.

Echantillon : quantité de déchets prélevée dans un volume plus important.

Hétéroclite : fragment disparate qui apporte de l'hétérogénéité de par sa masse, son volume (exemple : un grand carton, un cric, une chaise, un sac de couches, etc.) ou son caractère exceptionnel (exemple : une tête de sanglier, une valise, un adoucisseur d'eau, etc...).

Ordures ménagères résiduelles (OMR) : Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les collectes séparées.

Plan d'échantillonnage : Toutes les informations pertinentes relatives à une activité d'échantillonnage particulière.

NOTE : Procédure déterminée à l'avance pour sélectionner, prendre, conserver, transporter et préparer les quantités prélevées dans une population, pour constituer un échantillon.

Prélèvement élémentaire ou prise : quantité de matériau prélevée en une seule opération à l'aide d'un dispositif de prélèvement, qui n'est pas analysée/étudiée comme une entité unique mais qui est mélangée à d'autres prélèvements élémentaires pour constituer un échantillon composite.

Quartage : opération de sous-échantillonnage, consistant à :

- Homogénéiser la fraction à réduire en la pelletant sur elle-même ;
- Former une galette ;
- Partager la galette en quatre quarts ;
- Choisir, au hasard, deux quarts opposés.

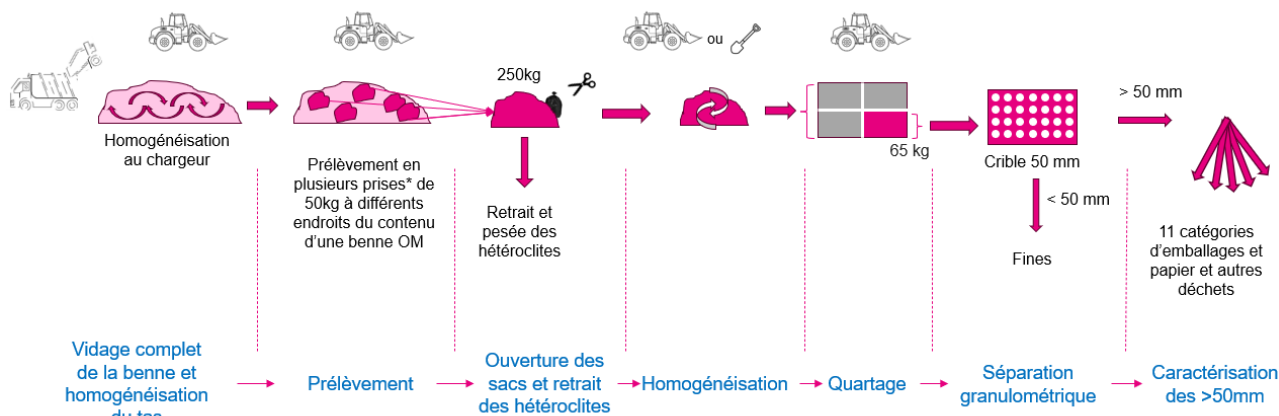
Cette opération peut être répétée plusieurs fois consécutivement jusqu'à obtention de la quantité recherchée.



Annexe 3 - Protocole de caractérisation

Le protocole de caractérisation est synthétisé dans ce synoptique suivant :

Les poids indiqués sont ceux pour les caractérisations agrément. Pour les caractérisations CEPOM les poids seront doublés (500 kg prélevés puis quartage pour obtenir un échantillon de 125 kg).



* En double prise à chaque endroit : 1^{ère} prise non gardée, 2^{ème} prise retenue

L'icône chargeur indique les étapes où un chargeur est nécessaire.

Les différentes étapes détaillées ci-après :

1. Vider complètement la benne au sol
2. Homogénéiser au chargeur l'intégralité du contenu de la benne
3. Constituer un échantillon de 250 kg à l'aide d'un engin adapté, par des prélèvements aléatoires d'environ 50 kg, jusqu'à obtenir une masse d'au moins 250 kg. Ces prélèvements sont réalisés aléatoirement avec à chaque endroit de prélèvement, un 1^{er} prélèvement élémentaire mis de côté et un second conservé. Les prélèvements doivent être répartis sur la totalité de la benne. Chaque pesée unitaire est consignée pour contrôler la bonne atteinte de la masse minimale de 250 kg.
4. Ouverture de l'intégralité des sacs et pesée des sacs vidés. Retrait et pesée des hétéroclites.
5. Mélange du tas jusqu'à obtenir un ensemble homogène et quartage à l'engin et sélection d'un quart au hasard et constitution d'un sous échantillon de 65 kg minimum. En cas d'indisponibilité de l'engin, l'homogénéisation et le quartage peut être réalisé à la pelle, en déplaçant l'intégralité du tas¹.
6. Tri du sous échantillon de 65kg minimum et tri granulométrique avec maille ronde de > 50 mm (les inférieurs à 50 mm étant pesés et considérés comme « fines »)

¹ Pour faciliter cette opération, l'opérateur peut, à l'étape 4, répartir le contenu des sacs sur l'intégralité du tas lors de leur ouverture



Annexe 4 - Grille pour les caractérisations « Agrément »

La grille pour les caractérisations OMR dans le cadre de l'agrément est une grille simplifiée avec 1 catégorie par matériau sauf pour les plastiques (3 catégories) et pour les aciers/alu avec la catégorie des canettes :

	Nbre	Maille	Familles	Catégories
Sur échantillon de 65 kg	1	> 50 mm	Emballages plastiques	Bouteilles plastiques pour boissons
	2	> 50 mm	Emballages plastiques	Emballages en plastique rigide autres que les bouteilles plastiques pour boissons
	3	> 50 mm	Emballages plastiques	Emballages en plastique souple
	4	> 50 mm	Emballages en alu & acier	Canettes
	5	> 50 mm	Emballages en alu	Emballages en aluminium autres que les canettes
	6	> 50 mm	Emballages en acier	Emballages en acier
	7	> 50 mm	Emballages en papier carton	Emballages en papier carton
	8	> 50 mm	Emballages briques alimentaires	Emballages briques alimentaires
	9	> 50 mm	Emballages en verre	Emballages en verre
	10	> 50 mm	Papiers graphiques	Papiers graphiques
	11	> 50 mm	Autres déchets	autres déchets
	12	< 50 mm	Fines	Fines
Sur prélèvement de 250kg	13		Hétéroclites	Pesée individuelle des hétéroclites. Distinction des poids par catégorie d'emballage

Cas des hétéroclites : les sacs contenant de très grandes quantités d'emballages peuvent être considérés comme des hétéroclites mais leur pesée distinctive est nécessaire afin de pouvoir exploiter les données.

Exemple d'hétéroclites :

- Objet encombrant
- Déchets dangereux
- Cartons de grandes dimensions
- Sacs dont le contenu présente des risques sanitaires (déchets à risque infectieux)
- Sacs de couches
- Sacs contenant des emballages
- Sacs contenant une grande quantité d'objets : exemples sacs de vêtements, sacs de chaussures
- ...



Annexe 5 - Grille pour les caractérisations « CEPOM »

La grille CEPOM n'est pas totalement arrêtée à ce jour. Elle s'inspirera très largement de la grille ci-dessous utilisée lors de la campagne 2020-2021.

A noter qu'il sera important que la grille CEPOM finalisée sera mise en cohérence avec la grille afin que les grilles puissent se combiner : les catégories de la grille CEPOM pourront s'additionner dans la grille agrément.

		Grille simplifiée		Grille intermédiaire	
1.	Plastiques > 50mm	1.1	Bouteilles & Flacons PET clair	1.1.1	Bouteilles en PET clair - Eau $\geq$ 1 litre
				1.1.2	Bouteilles en PET clair - Soda-Jus- Lait $\geq$ 1 litre
				1.1.3	Bouteilles en PET clair - Eau < 1 litre
				1.1.4	Bouteilles en PET clair - Soda-Jus - Lait < 1 litre
				1.1.5	Bouteilles en PET clair alimentaire autres
				1.1.6	Bouteilles en PET clair - Non alimentaire
		1.2	Bouteilles & Flacons PET foncé	1.2.1	Bouteilles en PET foncé - Eau $\geq$ 1 litre
				1.2.2	Bouteilles en PET foncé - Soda-Jus-Lait $\geq$ 1 litre
				1.2.3	Bouteilles en PET foncé - Eau < 1 litre
				1.2.4	Bouteilles en PET foncé - Soda-Jus - lait < 1 litre
				1.2.5	Bouteilles en PET foncé alimentaire autres
				1.2.6	Bouteilles en PET foncé - Non alimentaire
		1.3	Bouteilles et flacons en PEHD/PP	1.3.1	Bouteilles en PEHD/PP - Eau $\geq$ 1 litre
				1.3.2	Bouteilles en PEHD/PP - Soda-Jus-Lait $\geq$ 1 litre
				1.3.3	Bouteilles en PEHD/PP - Eau < 1 litre
				1.3.4	Bouteilles en PEHD/PP - Soda-Jus - Lait < 1 litre
				1.3.5	Bouteilles en PEHD/PP - Non alimentaire
		1.4	Pots et barquettes PET, PP et PS	1.4.1	Pots et barquettes en PET clair
				1.4.2	Pots et barquettes en PET foncé
				1.4.3	Pots et barquettes en PP
				1.4.4	Pots et barquettes en PS (rigides)
		1.5	Films plastiques d'emballages	1.5.1	Films plastiques emballages > format A5
				1.5.2	Films plastiques emballages < format A5
				1.5.3	Films d'emballages biodégradables
		1.6	Films plastiques non-emballages	1.6	Films plastiques non-emballages
		1.7	Autres emballages plastiques souples	1.7	Autres emballages plastiques souples
		1.8	Autres emballages Plastiques rigides	1.8	Autres emballages Plastiques rigides
		1.9	Bouteilles en PVC	1.9	Bouteilles en PVC
2.	Emballages en acier >50 mm	2.1	Aérosols	2.1	Aérosols
		2.2	Canettes	2.2.1	Canettes - Soft
				2.2.2	Canettes - Alcool
		2.3	Conserves	2.3.1	Conserves légumes
				2.3.2	Conserves poisson
				2.3.3	Autres conserves
		2.4	Couvercles	2.4	Couvercles
3.	Emballages en aluminium >50 mm	2.5	Autres emballages	2.5	Autres emballages
		3.1	Aérosols	3.1	Aérosols
		3.2	Canettes	3.2.1	Canettes - Soft
				3.2.2	Canettes - Alcool
		3.3	Autres emballages Alu	3.3.1	Papier aluminium
				3.3.2	Petit Alu
				3.3.3	Autres emballages



4.	Emballages en papier / carton > 50 mm	4.1	Emballages en carton plat	4.1	Emballages en carton plat
		4.2	Emballage en carton ondulé	4.2	Emballage en carton ondulé
		4.3	Pots et gobelets en carton	4.3	Pots et gobelets en carton
		4.4	Autres emballages en papier-carton	4.4.1	sacs d'emballage en papier
				4.4.2	Emballages alimentaires en papier
4.4.3	Autres emballages cartons				
5.	Emballages composites > 50 mm	5.1	ELA	5.1.1	ELA Jus - Lait
		5.2	Gourdes de compote	5.1.2	ELA Soupe
				5.2	Gourdes de compote
		5.3	Autres emballages composites	5.3.1	Capsules de café composites
				5.3.2	Autres Emballages Composites
6.	Verre > 50 mm	6.1	Pots - Bocaux	6.1.1	Alimentaire
		6.2	Bouteilles	6.1.2	Non alimentaire
				6.2.1	Eau
				6.2.2	Jus - Lait - Soda
				6.2.3	Bière
				6.2.4	Vin et spiritueux
				6.2.5	Autres alimentaires (dont huile, soupe)
		6.3	Flacons Hygiène Beauté Cosmétique	6.3	Flacons Hygiène Beauté Cosmétique
6.4	Autres emballages en verre	6.4	Autres emballages en verre		
7.	Papiers graphiques > 50 mm	7.1	Journaux et revues	7.1.1	Revues payantes et gratuites non publicitaires
		7.2	Imprimés publicitaires	7.1.2	Journaux payants et gratuits non publicitaires
				7.2	Imprimés publicitaires
		7.3	Cahiers et livres	7.3	Cahiers et livres
		7.4	Papiers bureautiques et cartonnés	7.4.1	Papiers bureautique
				7.4.2	Papiers cartonnés
7.5	Autres papiers	7.5	Autres papiers		
8.	Autres éléments non appelés à la collecte sélective >50 mm	8.1	Emballages en bois	8.1	Emballages en bois
		8.2	Emballages en terre cuite	8.2	Emballages en terre cuite
		8.3	Ampoules LED / fluocompactes / tubes néons	8.3	Ampoules LED / fluocompactes / tubes néons
		8.4	Petits appareils en mélange	8.4	Petits appareils en mélange
		8.5	Petits appareils extincteurs	8.5	Petits appareils extincteurs
		8.6	Cartouches jet d'encre	8.6	Cartouches jet d'encre
		8.7	Ordures ménagères	8.7	Ordures Ménagères



AVANT QUARTAGE		Grille simplifiée		Grille intermédiaire	
9.	Autres déchets et emballages < 50 mm	9.1	Autres déchets et emballages < 50 mm	9.1	Autres déchets et emballages < 50 mm

TRI DU 1/4		Grille simplifiée		Grille intermédiaire	
10.	Eléments entre 50 et 20 mm	10.1	Emballages plastiques souples et rigides	10.1	Emballages plastiques souples et rigides
		10.2	Emballages en verre	10.2	Emballages en verre
		10.3	Emballages Papiers - Cartons	10.3	Emballages Papiers - Cartons
		10.4	Emballages en acier	10.4	Emballages en acier
		10.5	Emballages en aluminium	10.5	Emballages en aluminium
		10.6	Papiers	10.6	Papiers
		10.7	Autres	10.7	Autres
11.	Fines < 20 mm	11.	Fines < 20 mm	11.1	Fines < 20 mm



Annexe 6 - Présentation de l'outil de saisie

Exemples de visuels non contractuels de l'interface en ligne permettant de visualiser le type d'informations à saisir sur l'outil en ligne en vue de la préparation de la caractérisation

Commentaires 0HistoriqueInformationsActionsRapportsModifier

Données généralesInterlocuteurs du CAPEchangesPlan d'échantillonnageSuivi caracs CLCaractérisations CiteoValidation PEValidation finale

Echanges

L'ajout des échanges avec la collectivité est nécessaire pour activer la validation BE du plan d'échantillonnage

Le BE a-t-il échangé avec la collectivité?

Oui

EchangeavecCL

La CL réponds t'elle aux sollicitations du BE?

Non défini

ReponseCLauBE

Ajouter un échange

RelationExchange (2)

Echange 2 / 2

ACTIONS

Défaul

	BE	Date	Canal d'échange	Type d'échange	Nom du contact	Objet de l'échange	Commentaires	Fi
☐	E A...	16/06/2026	Visio	Echange entrant		Plan d'échantillonn...	Visio pour planification carac PE + planning ...	
☐	E A...	10/06/2026	E-mail	Echange sortant		Prise de contact	Mail prise de contact	

Commentaires 0HistoriqueInformationsActionsRapp

Données généralesInterlocuteurs du CAPEchangesPlan d'échantillonnageSuivi caracs CLCaractérisations CiteoValidation PEValidation finale

La CL a-t-elle changé de périmètre entre 2025 et 2026 : arrivée ou départ de nouvelles communes, nouveau contrat avec Citeo ?

Non

PerimetreCL2

La CL a-t-elle mis en place la collecte des biodéchets ?

Non

Collectebiodéchets

Si oui ET si ce n'est pas sur la totalité du territoire, préciser sur quel périmètre (sinon laisser vide) :

detaillbiodéchets

Validation des modes de collecte et de tarification

Conformes à l'onglet données générales

ValidationModesCollTarif

La CL (ou éventuellement ses adhérents ou syndicats de traitement) est engagée dans un programme de caractérisations OMR en 2026 ET accepte t'elle de transmettre les données à Citeo ?

Non

EngagementCL

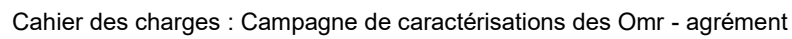
Nombre de caractérisation cible

8

NombreCaracsCibleFinances



v1	Citeo	PE 2026 V1.xlsx
Fichier v1		
v2	Aucun fichier	
Fichier v2		
v3	Aucun fichier	
Fichier v3		
v4	Aucun fichier	
Fichier v4		
v5	Aucun fichier	
Fichier v5		
Commentaires sur le plan d'échantillonnage		
CommentairesPlan	PE quasi identique => souhait de comparer les données entre les années sur les mêmes secteurs	
La CL refuse-t-elle la tenue des caractérisations?	Non	
refusCLouL_non		
La CL ou l'opérateur ont-ils émis le souhait que des frais opérationnels soient pris en charge ?	Non	
demandedevis		
L'intervention nécessite-t-elle la validation d'un devis par Citeo?	Non	

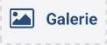
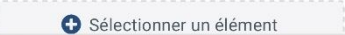
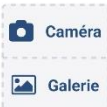
30/34



Exemples de visuels non contractuels de l'interface de l'application de saisie sur le terrain permettant de visualiser le type d'informations à saisir sur l'outil.

1.1 - Date et conditions d'échantillonnage	Votre commentaire	1.2 - Secteur échantillonné et conditions particulières
Date et heure d'arrivée sur site de la benne * Ex : 16 juin 2026 14:57	Photo de l'espace de caractérisation * Caméra Galerie	Villes présentes sur le circuit de collecte Ajouter un élément
Le site de caractérisation est-il abrité ? Sélectionner un élément	Humidité de l'échantillon * Sélectionner un élément	Villes sur le circuit (texte libre - pour saisie du champ précédent au bureau) Votre commentaire
Société qui accueille la caractérisations Votre commentaire	La benne présente t'elle des caractéristiques particulières? * Oui Non	Immatriculation benne * Votre commentaire
Nom chef d'équipe * Votre commentaire	Commentaire éventuel Votre commentaire	Code secteur de collecte * Votre commentaire
2 / 5 Précédent Suivant	2 / 5 Précédent Suivant	2 / 5 Précédent Suivant
2.1 - Vidage complet de la benne	2.3 - Prises d'échantillons unitaires d'environ 50kg	2.5 - Ouverture des sacs et retrait des hétéroclites
Photo de la benne vidée * Caméra Galerie	Photo de la prise d'échantillons unitaires * Caméra Galerie	Photo du tas avant ouverture des sacs et retrait des hétéroclites Photo * Caméra Galerie
2.2 - Homogénéisation de la benne Photo du contenu de la benne homogénéisé * Caméra Galerie	Commentaire éventuel Votre commentaire	Photo des sacs vidés * Caméra Galerie
3 / 5 Précédent Suivant	2.4 - Prélèvement cible de 250 kg Photo de l'échantillon de 250kg * Caméra 3 / 5 Précédent Suivant	Pesées des sacs vidés * Ex : 42 3 / 5 Précédent Suivant



Retrait et pesée des hétéroclites		
Photo   Pesée brute 1 Ex : 42 Tare 1 * Ex : 42 Pesée nette hétéroclites - 1 0.0 Catégorie 	2.6 - Homogénéisation des 250 kg prélevés Photo *   2.7 - Quartage et prélèvement des 65 kg Photo du quartage Photo *  	TEOM  Mode de collecte des OMR  Mode de collecte de Mode de collecte de la CS des emballages plastiques  Schéma de la collecte de la CS  Quelle est la fréquence de collecte du circuit au court de la semaine ? (nombre de collecte/semaine) Ex : 42
3 / 5 Précédent Suivant	3 / 5 Précédent Suivant	1 / 4 Suivant
2.8 - Commentaire général sur le prélèvement L'échantillon constitué présente-t'il des caractéristiques particulières? Oui Non Commentaire éventuel Votre commentaire Confirmez vous que les conditions d'intervention sont bien conformes au protocole ? * Oui Non Commentaire Votre commentaire		
villes Donnée non renseignée Code CL BE assigné Identification caractérisation Nom de l'EPCI * Typologie d'habitat recherchée * Touristique 		Lieu d'échantillonnage Lieu caractérisation Identique au lieu d'échantillonnage  Détail du circuit échantillonné CalculTypeHabitat NOK Planification Commentaires généraux Votre commentaire
1 / 4 Suivant	3 / 5 Précédent Suivant	1 / 4 Suivant



3.1 - Fractions supérieures à 50mm

Bouteilles plastiques pour boissons

Photo



Pesée brute 1 *

0.78

Tare 1 *

0.5

Pesée brute 2

Ex : 42

Tare 2

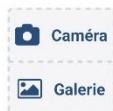
Total pesée nette Papiers Graphiques

0.98



autres déchets

Photo



Pesée brute 1 *

29.44

Tare 1 *

0.9

Pesée brute 2

10.38

Tare 2



Annexe 7 - Bordereau des prix

Cf. fichier Excel.

Dans ce fichier le candidat indiquera ses tarifs ainsi que le nombre de caractérisations qu'il est capable de réaliser.